



# Accessibilité Universelle

## 5.7 RAMPE D'ACCÈS ET PORTE

### RAMPE D'ACCÈS

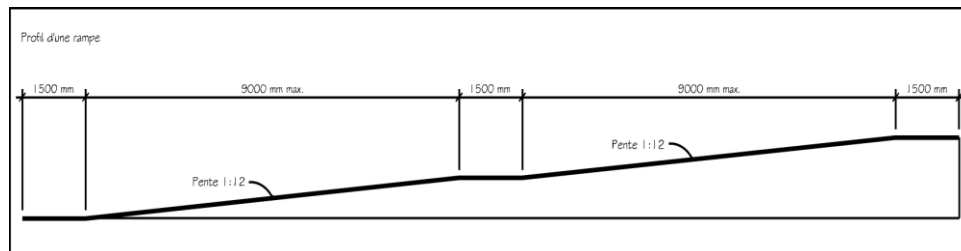
**Généralités** [CCQ, 3.8.1.2 1)], [CCQ, 3.8.1.3 2)e)]

- Au moins 50% des entrées piétonnières, incluant l'entrée principale, à l'exception des entrées de service, doivent être sans obstacles et donner soit sur l'extérieur au niveau du trottoir, soit sur une rampe conforme menant à un trottoir;
- Dans un parcours sans obstacles, les planchers et les voies piétonnières doivent être inclinés ou comporter une rampe pour chaque différence de niveau supérieur à 13 mm (0 33/64 po).

**Pente** [CCQ, 3.8.3.4 1)b) / A-3.8.3.4 1)b)], [CSA 4.1.6.1]

La dénivellation entre les paliers peut varier entre 1:12 et 1:20.

- 1:12 pour une longueur de moins de 9 m (29 6/33 pi);
- 1:20 pente idéale, sécuritaire, nécessitant le moins d'aide et favorisant l'autonomie.



Le bas de la rampe doit être aménagé en biseau pour éviter les changements brusques de niveaux et le sommet de la rampe doit être adouci.

**Dimensions** [CCQ, 3.8.3.4 1)a) et d)], [CSA 4.1.6.1 / 4.1.6.3]

- Largeur libre entre les mains courantes minimalement de 870 mm (34 1/4 po) à 920 mm (36 7/32 po) maximum. Une largeur de 915 mm (36 1/32 po) est recommandée;
- Une longueur excédant 9 m (29 6/33 pi) nécessite un palier de transition.

**Palier** [CCQ, 3.8.3.4 1)c) et d)], [CSA 4.1.6.4]

- 1500 mm (59 1/16 po) x 1500 mm (59 1/16 po) aux extrémités de la rampe et aux niveaux intermédiaires desservis par une porte;
- 1200 mm (47 1/4 po) de longueur, 1500 mm (59 1/16 po) recommandé, aux changements de direction et aux intervalles de 9 m (29 6/33 pi);
- Porte sur le palier : dégagement nécessaire de 600 mm (23 5/8 po) du côté de la poignée de porte lorsqu'il faut tirer ou 300 mm (11 13/16 po) s'il faut pousser la porte.

**Surface** [CCQ, 3.4.6.1] , [CCQ A-3.8.3.4 1) b)], [CSA 3.3.1]

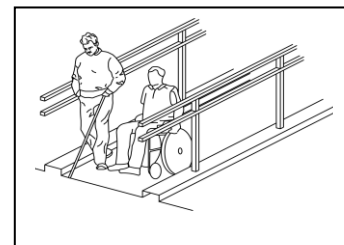
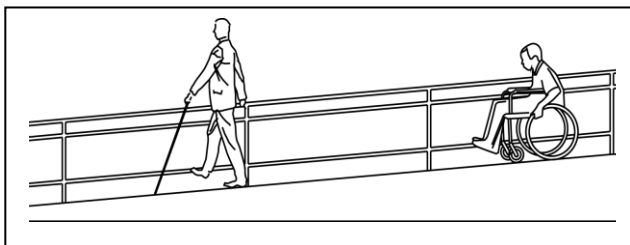
- Stable, ferme, antidérapante et texturée pour un maximum de traction;
- Repère visuel et tactile aux paliers et aux extrémités;
- Doit être conçue pour que l'eau ne s'accumule pas sur la surface de circulation.

Lorsque la rampe est en fer ornemental, les ouvertures des losanges ne doivent pas excéder 13 mm. Il est également souhaitable d'éviter les tapis dont les fibres ne sont pas assez serrées ou trop longues.

**Main courante** [CCQ 3.4.6.4], [CCQ 3.4.6.5], [CSA 4.1.6.7]

Une pente dont la dénivellation est supérieure à 150 mm (5 29/32 po) doit comporter une main courante de chaque côté.

- Continue du côté intérieur;
- Située entre 800 mm (31 ½ po) et 920 mm (36 7/32 po) de la surface de la rampe;
- Se prolongeant de 300 mm (11 13/16 po) aux extrémités et recourbée vers le mur, le plancher ou le poteau;
- De type tubulaire de 40 mm (1 37/64 po) maximum de diamètre;
- Distant de 40 mm (1 37/64 po) du mur auquel elle est fixée;
- Espace de 915 mm (36 1/32 po) entre les deux mains courantes;
- Idéalement, une main courante double à 750 mm (29 17/32 po) et 915 mm (36 1/32 po) du sol.

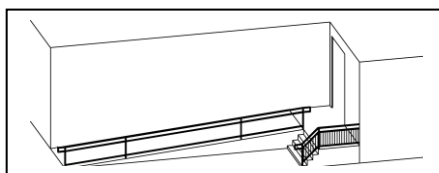


**Protection latérale** [CSA-4.1.6.6]

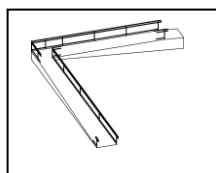
Les rampes et paliers qui ne sont pas bordés par un mur doivent assurer une protection latérale.

- Bordure surélevée d'une hauteur minimale de 75 mm (2 61/64 po);
- Ou barrière ou garde-corps dont l'arête inférieure est à au plus 75 mm (2 61/64 po) de la surface de la rampe ou du palier.

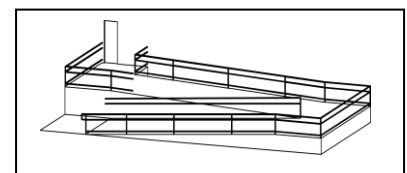
**1 Rampe contiguë à un escalier**



**2 Rampe en L**



**3 Rampe en U**



Lorsque l'aménagement n'est pas possible architecturalement, deux solutions compensatoires peuvent être envisagées :

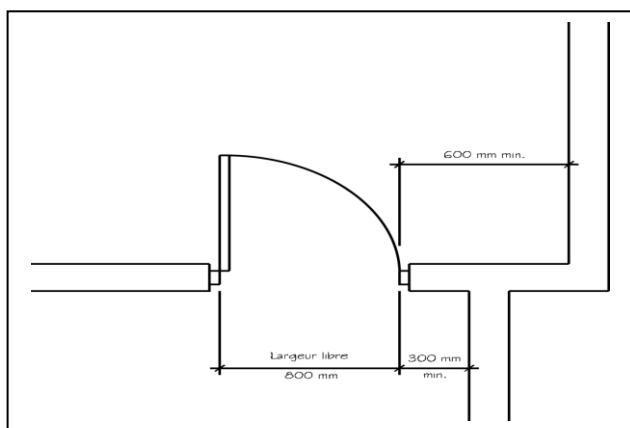
- Sonnerie de service avec signalisation;
- Rampe amovible pour deux marches et moins.

## PORTE

Il est important de favoriser l'utilisation de portes coulissantes à ouverture automatique.

- Entrée accessible : au moins 50% des entrées piétonnières dont celle principale doivent être sans obstacles.
- Toute porte ouverte doit offrir une largeur libre de 800 mm (31 ½ po) minimum entre la face et la butée de la porte. Les portes extérieures devraient offrir une largeur libre de 900 mm (35 7/16 po). Pour obtenir une largeur libre de 800 mm (31 ½ po) lorsque la porte est ouverte à 90°, une porte de plus de 800 mm (31 ½ po) est nécessaire.
- Tout bâtiment destiné au public dont la superficie est supérieure à 600 m<sup>2</sup> (1,968 pi 6 po) doit être muni d'une porte à ouverture automatique.
- La poignée de porte doit être facilement préhensile (bec de canne, en « D ») et être située au maximum à 1200 mm (47 ¼ po) du plancher.
- La tension de la porte doit être d'au plus 22 N pour l'intérieur et de 38 N pour l'extérieur.
- Les seuils (ressauts) doivent être d'une hauteur maximale de 13 mm (0 33/64 po) et coupés en biseau pour en faciliter le passage lorsqu'ils ont 6 mm (0 15/64 po) et plus. Un seuil plus élevé que 13 mm (0 33/64 po) nécessite l'installation d'un biseau d'aluminium ou l'aménagement d'une rampe avec une pente 1 :12.
- Toute porte qui donne sur un parcours sans obstacles, incluant la porte intérieure d'un vestibule menant d'un stationnement intérieur sans obstacles à un ascenseur, doit être équipée d'un mécanisme d'ouverture électrique permettant aux personnes d'ouvrir la porte d'un côté ou de l'autre.
- Le ferme-porte des portes situées sur un parcours sans obstacles, sauf celles équipées d'un mécanisme d'ouverture électrique, doit être conçu pour permettre l'ouverture des portes lorsqu'on applique sur la poignée, la plaque de poussée ou le dispositif de dégagement du pêne une poussée:
  - a) d'au plus 38 N pour les portes donnant sur l'extérieur; et
  - b) d'au plus 22 N pour les portes intérieures.
- À moins d'être équipée d'un mécanisme d'ouverture électrique, une porte faisant partie d'un parcours sans obstacles doit offrir, côté gâche, un dégagement s'étendant sur toute la hauteur de la baie de porte et d'au moins:
  - a) 600 mm (23 5/8 po) au-delà de l'ouverture si elle pivote en direction de l'approche; et
  - b) 300 mm (11 13/16 po) au-delà de l'ouverture si elle pivote en direction opposée à l'approche.

Saviez-vous que dans notre MRC-BM, certains magasins et endroits stratégiques font usage d'une sonnette de porte; ce qui permet aux employé(e)s d'aller leur ouvrir la porte et ce, sans impliquer de gros coûts.



Liens :

<http://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/ConceptionSansObstacles.pdf>

[https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/accessibilite/docs/acces\\_fiche1.pdf](https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/accessibilite/docs/acces_fiche1.pdf)